
Projet de loi instituant un système universel de retraite

Dossier de presse

24 janvier 2020

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



01

Aujourd'hui : un système injuste, complexe et déséquilibré

Un système complexe :

- **42 régimes de retraites**, organisés par profession et par statut. Chacun a ses propres règles : le niveau des cotisations, les revenus pris en compte, les possibilités de départs anticipés, les droits familiaux, les réversions, les minimas de pension varient selon les régimes. Cette situation est complexe ; elle est aussi inéquitable : **les Français n'ont pas tous les mêmes droits lorsqu'ils partent à la retraite.**
- En moyenne, chaque assuré est affilié à 3 régimes, 30 % d'entre eux à plus de 4 régimes.
- **La confiance dans le système est profondément ébranlée.** 90 % des Français le jugent fragile, et 85 % inégalitaire.

Un système injuste :

- **Des petites pensions persistantes** : 38 % des femmes et 22 % des hommes touchent moins de 1 000 € par mois de pension totale brute.
- **La pension moyenne des femmes est inférieure de 42 % à celle des hommes, un taux deux fois supérieur aux inégalités de salaire.**

- Toutes les heures travaillées ne sont pas comptabilisées : le système de base fonctionne avec des « trimestres validés » : il faut avoir travaillé 150h au SMIC pour valider un trimestre, en deçà aucun droit n'est ouvert alors que les cotisations sont dues à la 1^{ère} heure travaillée.
- **Le calcul des droits à la retraite, fondé sur la durée d'assurance et le salaire de référence** (les « 25 meilleures années » ou les 6 derniers mois), **reflète les inégalités du monde du travail et les amplifie.** Ces règles augmentent les écarts de pension, à l'avantage des assurés ayant eu des carrières longues et ascendantes, et au détriment des personnes ayant eu des carrières courtes, incomplètes, parmi lesquelles les femmes sont majoritaires.
- Chaque année, 120 000 personnes dont 80 000 femmes doivent attendre 67 ans et l'annulation de leur décote pour prendre leur retraite, soit 16% des départs annuels et près de 20% des femmes.

Un système déficitaire au pilotage inadapté :

- **Le rapport entre actifs et retraités, fondamental dans un régime par répartition, est dégradé.** On comptait 4 actifs pour 1 retraité en 1960, 2 actifs pour 1 retraité en l'an 2000. On en comptera 1,5 pour 1 retraité en 2040.
- **Le système n'est pas à l'équilibre aujourd'hui et sa trajectoire financière est trop dépendante de la croissance. Le déficit atteindra ainsi 12 Mds€ en 2027.**
- Il est trop dépendant des solidarités professionnelles : quand une profession évolue ou disparaît, les pensions des retraités de cette profession sont fragilisées. Par exemple : 85% des retraites des agriculteurs sont aujourd'hui financées grâce à la solidarité nationale.

02

Le système universel : un système plus juste

- Le système universel de retraite comprendra un seul étage (sans distinction d'un régime de base et d'un régime complémentaire), obligatoire, par répartition et en points. Les droits seront ouverts dans la limite de 3 fois le plafond de la sécurité sociale (PASS), soit environ 10 000 € brut par mois.
- Chaque euro cotisé ouvrira les mêmes droits, quel que soit le statut du travailleur et dès la première heure travaillée. Ce mode de calcul est plus avantageux pour les carrières difficiles, courtes et hachées qui connaissent de bas salaires.
- Le montant de la retraite sera égal au nombre de points acquis tout au long de la carrière multiplié par la valeur de service. Celle-ci ne pourra pas baisser, sera fixée par les partenaires sociaux et indexée sur les salaires et non sur les prix, ce qui est plus avantageux.
- Parce que le système doit être lisible, chaque Français aura un compte retraite personnel qui lui permettra de savoir à tout moment où il en est de sa pension future dans le système universel. Il rassemblera les points cotisés et acquis via les dispositifs de solidarité qui auront strictement la même valeur pour tous.
- **Un âge d'équilibre, fixé par les partenaires sociaux, déterminera l'âge auquel les assurés peuvent partir avec 100% de leur pension, au taux plein.** Les Français auront la liberté de prendre leur retraite à partir de 62 ans ; s'ils partent avant l'âge d'équilibre, leur pension sera moindre ; s'ils partent après, elle bénéficiera d'un bonus et sera augmentée.
- **L'âge d'équilibre permettra de ne pas pénaliser les assurés qui, dans le système actuel, à cause de carrières heurtées ou hachées, doivent attendre l'âge d'annulation de la décote de 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette situation injuste pénalise ainsi 20% des femmes chaque année. Dans le système universel, 1/3 des assurés pourront partir plus tôt qu'aujourd'hui au taux plein. Cette proportion atteindra 50 % pour les assurés percevant les plus faibles pensions. L'âge d'équilibre et la prise en compte des spécificités de carrière (carrières longues, handicap, pénibilité...) garantiront des droits à la retraite plus justes.**

Un financement par des cotisations harmonisées et plus lisible

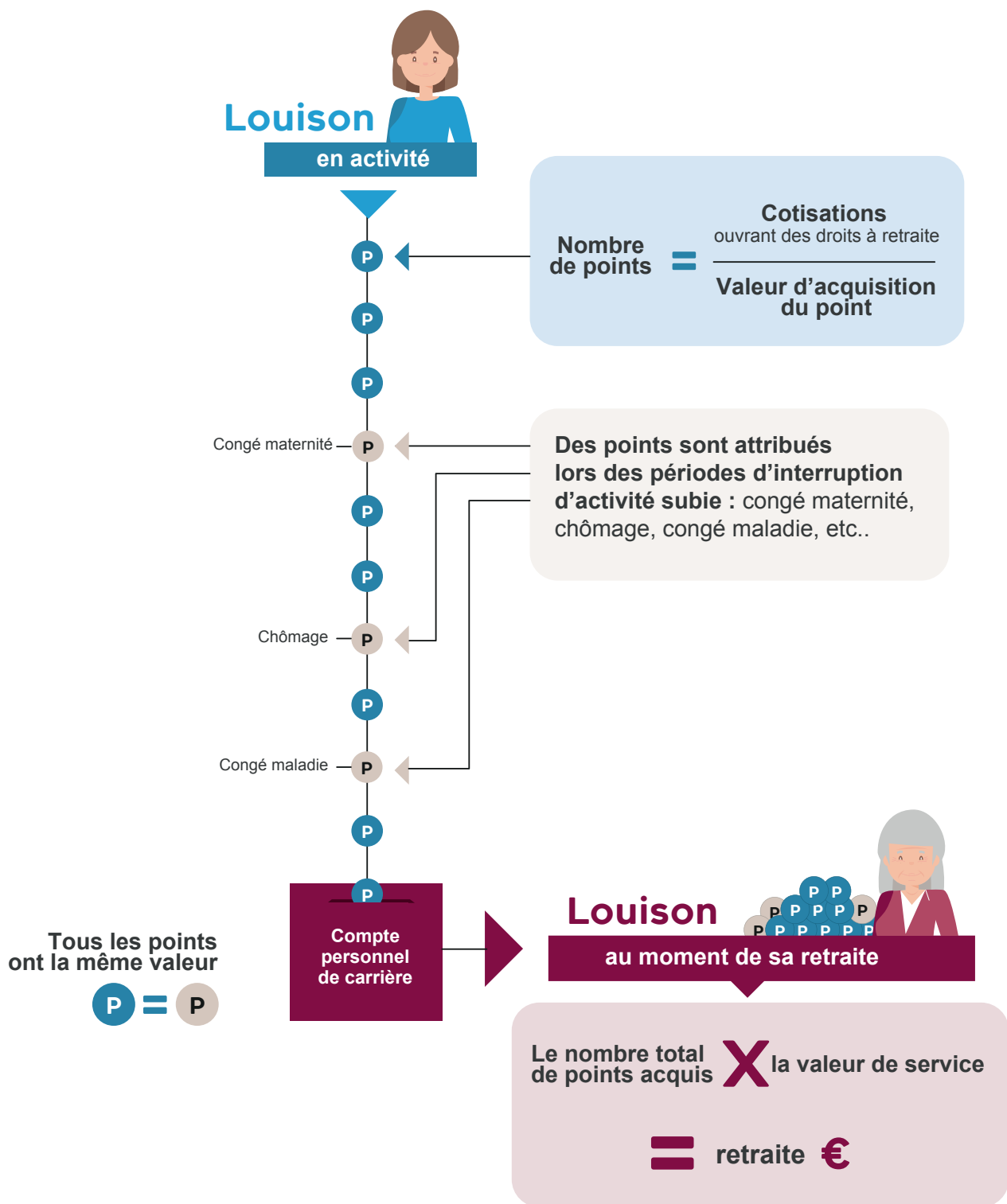
Une cotisation unique sera fixée à 28,12%. Ce taux comprendra une part fixée à 25,31% ouvrant des droits jusqu'à 3 fois le plafond de la Sécurité sociale à laquelle s'ajoutera une cotisation déplafonnée de solidarité au taux de 2,81% sur la totalité de la rémunération. Les cotisations et donc les droits seront les mêmes pour les salariés et les fonctionnaires et les salariés des régimes spéciaux dont les primes seront désormais prises en compte.

Un barème de cotisation identique sera applicable à l'ensemble des travailleurs non-salariés, les exploitants agricoles, les indépendants et les professions libérales afin de préserver le système universel. Il sera toutefois adapté pour éviter une hausse de leurs charges qui fragiliserait leur équilibre économique : entre 1 et 3 PASS, ils ne s'acquitteront que de l'équivalent des cotisations salariales. Ces modifications s'appliqueront progressivement pour tenir compte des situations de départ. Une réforme de l'assiette globale permettra d'annuler ou de lisser les effets de ces changements : la CSG diminuera afin de faire évoluer le taux de cotisation vieillesse.

Taux de cotisation des indépendants

Tranche de revenus	Taux de cotisation plafonnée	Taux de cotisation déplafonnée	Taux de cotisation globale
0 et 1 plafond	25,31%	2,81%	28,12%
1 à 3 plafonds	10,13%	2,81%	12,94%
Au-delà de 3 plafonds		2,81%	2,81%

Comment acquérir des points tout au long d'une carrière?



03

Le système universel : un système plus équitable

Favoriser la liberté de choix et l'emploi des seniors

Conformément aux engagements du Président de la République, **l'âge minimal de départ restera fixé à 62 ans et les assurés pourront choisir de travailler plus longtemps pour augmenter leur pension.** Dès 2022, les dispositifs de cumul emploi-retraite et de départ à la retraite progressif seront assouplis afin d'améliorer l'emploi des seniors et la liberté de choix des assurés. La retraite progressive sera ainsi élargie aux salariés des régimes spéciaux, aux salariés agricoles et aux salariés en forfait-jour.

Le cumul emploi-retraite permettra **d'ouvrir de nouveaux droits tout en liquidant la retraite à partir de l'âge d'équilibre.** Le système universel ouvrira aussi de nouvelles souplesses comme le rachat de points au titre de l'activité à l'étranger ou

la possibilité de surcotiser pour les travailleurs indépendants et les salariés en temps partiel, au bénéfice des femmes notamment.

Fin des régimes spéciaux et prise en compte des spécificités de chaque carrière

Les régimes spéciaux de retraite disparaîtront à l'entrée en vigueur du système universel auquel ils seront intégrés : tous les Français se verront appliquer les mêmes règles pour leur retraite. L'intégration des régimes spéciaux ne se fera pas brutalement, des mécanismes de transition seront mis en œuvre.

Des règles spécifiques de départ anticipé à la retraite seront conservées pour les fonctionnaires qui concourent à des fonctions régaliennes (militaires, policiers etc.) afin de tenir compte de la dangerosité de leurs fonctions.

Pour les assurés des régimes spéciaux (RATP, SNCF etc.) ainsi que pour les fonctionnaires qui bénéficiaient de départs anticipés appelés à disparaître dans le système universel, une période de transition sera mise en place.

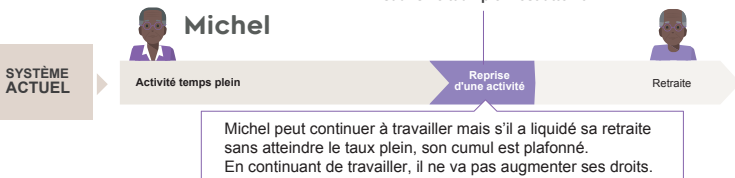
La loi engage le Gouvernement à ce que le système universel s'accompagne de revalorisations salariales permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et les chercheurs. Deux lois de programmation permettront leur mise en œuvre.

Le compte professionnel de prévention (C2P) sera ouvert aux fonctionnaires et aux salariés des régimes spéciaux : 250 000 personnes supplémentaires en bénéficieront ainsi. Les seuils relatifs au travail de nuit seront abaissés pour tous les assurés.

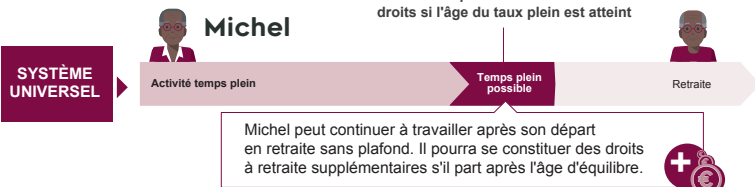
Davantage de points seront accordés pour tous ceux qui exercent longtemps des métiers pénibles : +60% de droits pour des salariés faisant toute leur carrière avec une exposition à un critère, +320% de droits pour les carrières complètes de salariés exposés à plusieurs critères. **Ce sont 1,8 million de salariés et fonctionnaires qui pourront ainsi bénéficier de points sur leur compte.**

Le dispositif de carrière longue qui permet un départ en retraite dès 60 ans sera maintenu, tout comme le départ anticipé en cas de handicap, entre 55 et 59 ans et le départ anticipé en cas d'invalidité.

Cumul emploi-retraite plafonné, sauf si le taux plein est atteint



Cumul emploi-retraite sans plafond, avec acquisition de nouveaux droits si l'âge du taux plein est atteint



04

Le système universel : un système plus solidaire

Un minimum de retraite à 1 000 € net puis 85 % du SMIC

Aujourd'hui, une personne ayant cotisé toute sa vie juste au niveau permettant de valider l'ensemble de ses trimestres a une pension de 815 € par mois si elle a été salariée, de 730 € si elle a été commerçante, de 890 € si elle a été exploitante agricole. C'est moins que le minimum vieillesse, revalorisé à 900 € par mois en janvier 2020.

Dans le système universel, une personne ayant travaillé et cotisé toute sa vie avec des revenus modestes aura une pension minimale garantie à 85 % du SMIC net. Cela bénéficiera notamment aux futurs retraités exploitants agricoles (40 % verront leur pension sensiblement s'améliorer), aux artisans, aux commerçants et aux salariés ayant eu des revenus modestes, notamment les temps partiels. Les femmes, qui représentent 70 % des bénéficiaires du minimum actuel, en seront les premières bénéficiaires. Le minimum de retraite sera revalorisé dès 2022 : une personne ayant fait toute sa carrière au SMIC percevra 1 000 € net de retraite en 2022, puis 85 % du SMIC en 2025.

La prise en compte des périodes d'interruption d'activité

La prise en compte des interruptions de carrière sera renforcée : les périodes de congé maternité,

de congé maladie, d'invalidité et de chômage permettront d'acquérir des points qui auront la même valeur que les points travaillés. Les aidants bénéficieront de dispositifs améliorés prenant en compte les périodes d'accompagnement dans le calcul de leur retraite..

Des droits familiaux et conjugaux modernisés et harmonisés

Des points supplémentaires seront donnés pour chaque enfant (aux deux parents de façon égalitaire ou en totalité à l'un des deux parents selon leur choix, et à la mère en l'absence de choix) dès le premier enfant (5% par enfant) et 2% supplémentaires aux parents de familles nombreuses de 3 enfants et plus. Aujourd'hui, les règles sont variables et inégalitaires : une salariée du privé a droit à 8 trimestres de majoration de durée d'assurance par enfant ; une fonctionnaire n'a droit qu'à 2 trimestres. L'amélioration des carrières féminines rend ces majorations de plus en plus inutiles : 20% d'entre elles n'ouvrent aucun droit. Au contraire, les points supplémentaires augmenteront systématiquement le montant de la pension.

La pension de réversion sera profondément modernisée et ses modalités d'attribution harmonisées : à partir de 55 ans, elle garantira 70% du total des droits de retraite du couple pour tous les assurés, sans condition de ressources.

Un système adapté à la réalité des débuts de carrière

L'acquisition de droits à retraite sera facilitée au titre des périodes d'apprentissage de service civique, de stages ou des années d'études supérieures.

5% de majoration des droits à la retraite dès le 1^{er} enfant

SYSTÈME ACTUEL

Majoration de **10% uniquement pour les parents de 3 enfants et plus**. La majoration est accordée aux 2 parents.

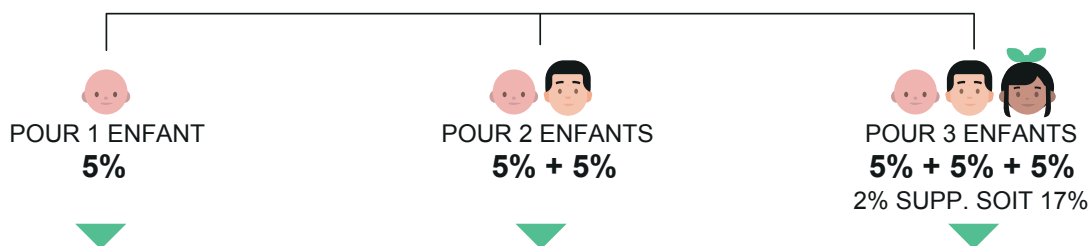
SYSTÈME UNIVERSEL

Majoration des points **acquis de 5% par enfant**. Au 3^e enfant, une majoration supplémentaire de 2% est attribuée.

Yves Selma



EXEMPLE



Le couple peut ensuite décider entre 3 choix de majoration :

- aux deux parents de façon égalitaire ;
- en totalité à l'un des deux parents selon leur choix ;
- à la mère en l'absence de choix.

05

Le système universel : gouvernance et transition

Une Gouvernance ancrée dans la démocratie sociale

- La Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) sera créée dès décembre 2020, afin de préparer l'entrée en vigueur du système universel de retraite. En son sein, les partenaires sociaux auront un pouvoir décisionnaire, pouvoir partagé avec le Gouvernement et le Parlement dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale (PLFSS).
- Le pilotage se fera selon deux temporalités :
 - une procédure cyclique tous les cinq ans sur un horizon de 40 ans ;
 - une règle d'or appréciée sur cinq années « glissantes ».
- La CNRU s'appuiera sur un comité d'expertise indépendant chargé de suivre et de surveiller les équilibres du système universel et ses effets.

Une Conférence du financement pour garantir l'équilibre du système dans le respect du dialogue social

Avant le 30 avril, une Conférence du financement réunissant les partenaires sociaux proposera des solutions permettant de garantir l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de base en 2027. Ces dispositions seront ensuite prises par ordonnance ou transcrites dans le projet de loi.

Transition et entrée en vigueur progressive du système universel

- Le système universel ne s'appliquera ni aux retraités actuels, ni aux personnes qui sont à moins de 17 ans de leur départ en retraite en 2020.
- Il s'appliquera dès 2022 aux assurés nés à partir de 2004 (les nouveaux entrants sur le marché du travail, ayant 18 ans).
- Il s'appliquera en 2025 à tous les assurés qui commenceront à partir à la retraite à partir de 2037 (génération 1975).
- Les droits constitués avant l'intégration au système universel seront garantis à 100%.

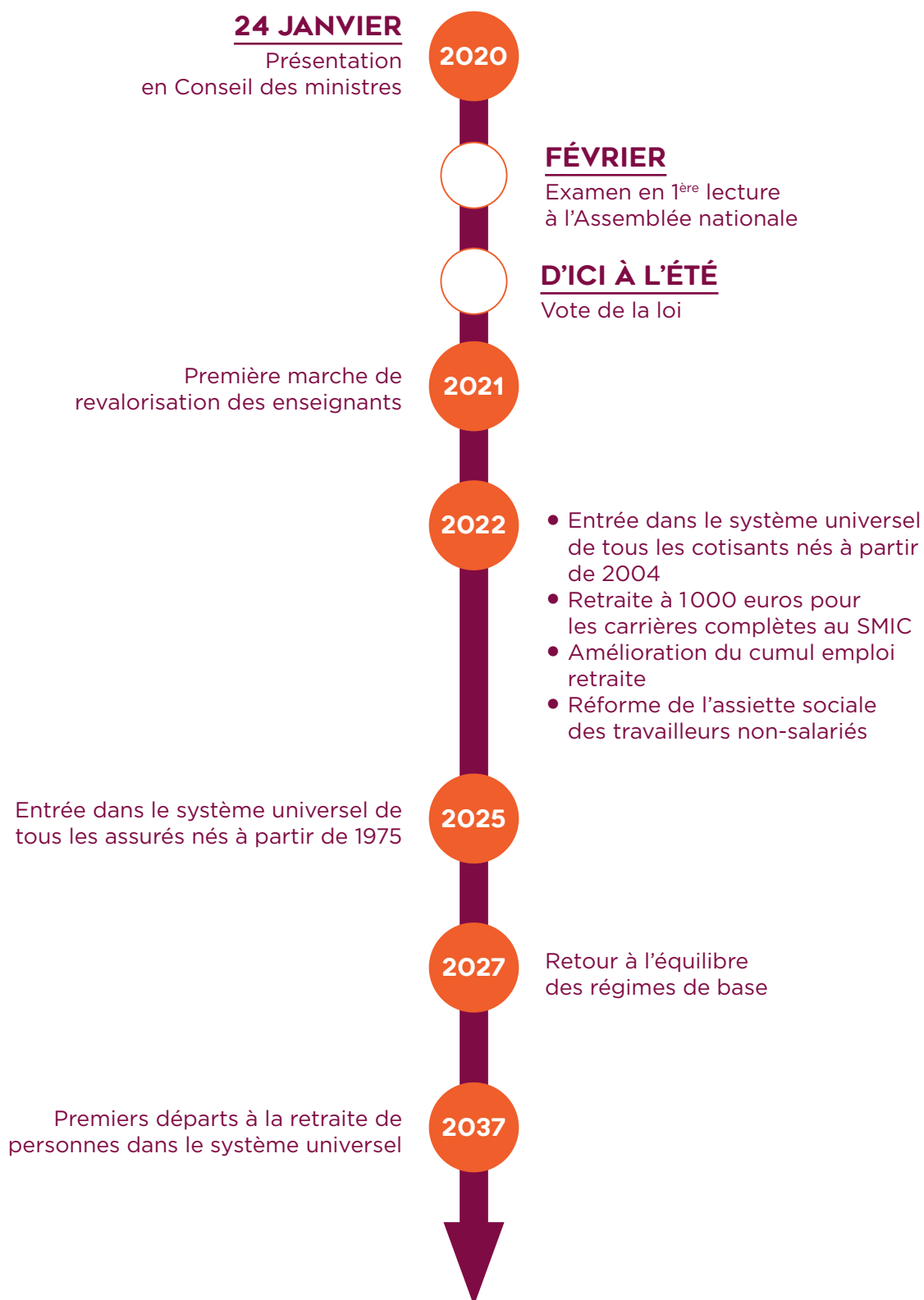
Dès 2022, de nouveaux droits pour tous les assurés

- Les minima de pension actuels seront augmentés afin de garantir dès 2022 aux nouveaux retraités une retraite minimale de 1 000 € nette pour une carrière complète, pour atteindre ensuite 85% du SMIC en 2025.
- Dès 2022, les cotisations des assurés en situation de cumul emploi retraite - à partir du moment où ils ont atteint l'âge du taux plein - leur permettront d'acquérir de nouveaux droits en matière de retraite. La retraite progressive sera assouplie.

DEUX PROJETS DE LOI

> Le **projet de loi ordinaire** est constitué de 64 articles organisés en 5 titres. Il détaille l'architecture juridique du système universel et précise les conditions d'acquisition, d'ouverture et de calcul des droits. Il décrit les différents dispositifs de solidarité, l'architecture organisationnelle, son pilotage et son financement. Il prévoit enfin les modalités d'entrée en vigueur et de transition vers le système universel.

> Le **projet de loi organique** complète le projet de loi ordinaire. Il encadre le pilotage financier du système universel dans la Sécurité sociale, et certaines dispositions nécessaires pour l'unification à venir du système de retraite.



Contact presse

communication-retraites@retraites.gouv.fr
01 40 56 64 12

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite

